



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Gelais (79)**

n°MRAe 2018ANA84

dossier PP-2018-6448

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération de Niort (CAN)

Date de saisine de l'autorité environnementale : 10 avril 2018

Date de la contribution de l'agence régionale de santé : 23 avril 2018

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 5 juillet 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHOSSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La Communauté d'agglomération de Niort (CAN), dans le département des Deux-Sèvres, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gelais approuvé le 22 septembre 2006.

Cette modification simplifiée a pour objectif de modifier une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en réduisant la surface constructible de 1 ha à 0,6 ha et en relocalisant les accès ainsi que les aménagements paysagers. Le règlement écrit du PLU est modifié en conséquence.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère, après examen du dossier, que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Gelais n'appelle pas d'observation particulière.

Le Président de la
MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD', written over a horizontal line.

Frédéric DUPIN